



**HAL**  
open science

## Présences

Frédéric Géa, Charles Tordjman

► **To cite this version:**

Frédéric Géa, Charles Tordjman. Présences. La Faculté de droit de Nancy : l'héritage et la promesse, Frédéric Géa - Institut François GénY (Université de Lorraine), Nov 2014, Nancy, France. hal-03018536

**HAL Id: hal-03018536**

**<https://hal.univ-lorraine.fr/hal-03018536>**

Submitted on 25 Nov 2020

**HAL** is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

# PRÉSENCES

CONCEPTION : FRÉDÉRIC GÉA

MISE EN SCÈNE : CHARLES TORDJMAN



ÉVÉNEMENT ORGANISÉ PAR  
L'UNIVERSITÉ FRANÇOIS GÉA

LA FACULTÉ DE DROIT DE NANCY :  
**L'HÉRITAGE ET  
LA PROMESSE**

**25 NOVEMBRE 2014**  
FACULTÉ DE DROIT / NANCY

**SEQUENCES** | 18h00 - 19h00 |  
Autour des Grands Professeurs  
de la Faculté / ateliers parcours / expositions

**PRÉSENCES** | 18h00 |  
conception : Frédéric GÉA  
mise en scène : Charles TORDJMAN

OPÉRATION RÉALISÉE AVEC LE COMITÉ DES FINANCES DE L'UNIVERSITÉ FRANÇOIS GÉA

avec la participation de l'Atelier Concept d'Art

Centre  
Pompidou-Metz

Lorraine

Nancy

DROIT  
NANCY  
FACULTÉ

UNIVERSITÉ  
DE LORRAINE

SOCIÉTÉ  
FRANÇOIS GÉA

## AUTEURS :

<i>Scènes 1, 2, 3, 4, 8, 9, 12, 13, 19, 22</i>	<i>Frédéric Géa</i>
<i>Scène 5</i>	<i>Jean-Denis Mouton</i>
<i>Scène 6</i>	<i>Olivier Cachard</i>
<i>Scène 7</i>	<i>Matthias Martin, Alice Mourot, Constantin Ringot-Namer, Estelle Vagost et Olivier Cachard</i>
<i>Scènes 10, 15, 17, 21 et 23</i>	<i>Jacques Derrida</i>
<i>Scène 11</i>	<i>Fanny Etienne-Robert, Emmanuelle Filipetto, Aurélie Mussier, Loic Malfettes et Frédéric Géa</i>
<i>Scène 14</i>	<i>Amélie Bellezza, Mathieu Martinelle, Julien Mastagli et Elie Stella</i>
<i>Scène 16</i>	<i>Guillaume Maire, Hakim Hadj-Aïssa, Caroline Jay et Laure Koromyslov</i>
<i>Scène 18</i>	<i>Extraits d'un texte de Philippe Jestaz</i>
<i>Scène 20</i>	<i>Eric Germain</i>

**NE SONT DIFFUSÉES ICI QUE LES SCÈNES ÉCRITES PAR FRÉDÉRIC GÉA**

La vidéo de l'intégralité du spectacle *Présences* est accessible à partir du lien suivant :  
<https://videos.univ-lorraine.fr/index.php?act=view&id=2693>

Sur cette réalisation atypique, v. aussi la discussion entre Charles Tordjman et Frédéric Géa :  
<https://videos.univ-lorraine.fr/index.php?act=view&id=2691>

La journée « La Faculté de droit de Nancy : l'héritage et la promesse », organisée par Frédéric Géa, avec de nombreux membres de l'Institut François Gény (EA 7301, Université de Lorraine), a fait l'objet d'un documentaire (de 17 minutes environ), lui aussi en accès libre :  
<https://videos.univ-lorraine.fr/index.php?act=view&id=2692>

## **SCÈNE 1 : « QUI EÛT DIT, MADAME, QU'UN JOUR, NOUS BRÛLERIONS DES MÊMES FEUX ? »**

[*Texte dit par un Professeur en robe ou en toge*]

25 novembre 1864. Il y a tout juste cent cinquante ans.

Ce jour fut celui de la séance solennelle d'inauguration de la Faculté de droit de Nancy, dans le Palais Académique. Celui du retour de la Faculté de droit à Nancy. Du retour, et non de la naissance. C'est que la Faculté avait déjà eu une première vie...

Son berceau fut celui d'une Lorraine qui, après avoir été morcelée – avec ses trois principautés, ses trois territoires, ses trois évêchés – s'était engagée dans la voie de l'unité. Le pouvoir vacillait en France, mais pas vraiment ici... grâce au règne, pendant près d'un demi-siècle, de Charles III. C'est lui de lui que vint l'idée d'instaurer une université. L'instaurer, mais où ? A égale distance des trois cités épiscopales et de la capitale de la Lorraine. Puisqu'il fallait dresser comme un pont, c'est... à Pont-à-Mousson que naquirent ce pôle d'enseignement supérieur en 1572 et dans son sillage, une décennie plus tard, la faculté de droit. La Lorraine connaissait alors son âge d'or. Avant les conflits, les secousses, les destructions, auxquels succéda l'heure du redressement, et de la transfiguration de Nancy, à la faveur d'un bâtisseur, l'ancien roi de Pologne, devenu, après l'exil, duc de Lorraine et de Bar : Stanislas Leszcynski.

« Stanislas le Bienfaisant », comme on le surnommerait... On lui prête cette phrase, au crépuscule de sa vie : « Qui eût dit, Madame, qu'un jour nous brûlerions des mêmes feux ? ». [*Feu – réel ou via une vidéo, projetée sur l'écran, par exemple*]. A qui s'adressait-il ? A l'humble servante qui tentait d'éteindre les flammes qui le consumaient, ses vêtements ayant pris feu au contact de la cheminée de sa chambre...

« Qui eût dit, Madame, qu'un jour, nous brûlerions des mêmes feux ? ». Ces mots auraient pu être adressés à la toute jeune faculté de droit. Deux ans après la mort de Stanislas, alors que la Lorraine a été intégralement rattachée à la France, la Faculté de droit s'installe à Nancy. Nous sommes en 1768. Le 3 août 1768, plus exactement. Ce fut comme un premier mariage. Mais il durera le temps des roses. Ici comme ailleurs, la Faculté disparut, en décembre 1803. A l'aube de la codification napoléonienne. Elle s'éclipsa, au prétexte que l'on n'avait plus vraiment besoin de juristes universitaires et d'un enseignement du droit. Illusion... Erreur manifeste d'appréciation, diraient les juges. Elle sera rétablie par le décret impérial du 9 janvier 1864... Elle reviendra là, dans ce lieu qui avait été le sien : le Palais de l'Académie. Ici même...

Pour une seconde vie...

Cependant qu'en écho raisonne cette voix sourde :

*Voix sourde en écho* : « Qui eût dit, Madame, qu'un jour, nous brûlerions des mêmes feux ? »

**SCÈNE 2 : « LA FACULTÉ DE DROIT DE NANCY :  
DE QUOI HIER... »**

[*Monologue*]

La Faculté de droit de Nancy...

C'est une Histoire. Ce sont des tableaux, des portraits.

Ceux de ses Doyens, pas moins de vingt.

[*Des noms surgissent de tous côtés dans une forme de chaos, mais ils demeurent audibles : Pierre Antoine Dumas ! François Gény ! Jack Lang ! Félix Senn ! Paul Jaquet ! Pierre Voirin ! Bernard Gross ! René Roblot ! Denis Tallon ! Jacques Bentz ! Jean-Paul Chagnollaude, Gérard Druésne, Anne-Marie Pataut, Etienne Criqui, Olivier Cachard ! Eric Germain ! Et cætera...*] Ou [*Les portraits de ses Doyens se succèdent sur l'écran*]

La Faculté de droit de Nancy...

C'est un Héritage, une littérature. Ce sont des œuvres.

Celles de ses grands professeurs.

Celles de ses auteurs.

Celles...

### **SCÈNE 3 : « LE DROIT AU MIROIR DE LA LITTÉRATURE »**

[Discussion entre A, B, C, D et E, accroupis. C, B et D tiennent chacun une photocopie entre les mains, et D a un livre sur ses genoux dont il dissimule la couverture]

A : Dans ses romans, la figure du contrat revient à maintes reprises. Le plus souvent comme le siège d'un rapport de forces. Avec des questions d'argent... Ça ne veut pas dire que le contrat n'était, à ses yeux, qu'un rapport de forces où le puissant écrasait le faible, où le cynique avait raison du vertueux... Reste qu'il n'était pas un adepte de l'autonomie de la volonté et, disons, de la liberté absolue en matière contractuelle, ce qui d'ailleurs

B [coupant la parole de A] : Balzac, évidemment Balzac !

A : Et oui ... [Regardant C] Tu y vas ?

C : En avant pour un extrait. Ecoutez bien : « La loi n'était pas morte, même si elle dormait : / Nombreux sont ceux qui n'eussent pas osé commettre ce mal / Si le premier qui a enfreint ce décret / Avait répondu de son acte ».

D : Ça c'est tiré de *Mesure pour mesure*, de Shakespeare, non ?

C : Exact ! C'est le moment où Angelo expose sa philosophie pénale. Un peu raide d'ailleurs. A travers les procès de la pièce, c'est celui de la loi qui semble en réalité instruit.

B : Allez, je partirai moi aussi d'un extrait. [Lisant la photocopie qu'il a entre les mains :] « Tout discours de politique est expressément interdit. La Société respecte le gouvernement sous lequel elle vit ; si elle se met au-dessus des lois, c'est parce qu'il est dans ses principes, que l'homme n'a pas le pouvoir de faire des lois qui gênent et contrarient celles de la nature ; mais les désordres de ses membres (...) » [coupé par E]

E : Ah, je sais : c'est le marquis de Sade ! Ce sont les fameux statuts de la Société des amis du crime qu'il avait rédigés ! [B approuve par un mouvement de tête]

D : Bon, à moi. [Lisant :] « L'impuissance de l'homme, ou, plus exactement, la relativité de son pouvoir l'a conduit vers le rêve de l'absolu de la puissance, tout comme il a, à partir d'une certaine époque de son histoire, été porté vers la beauté inaccessible. D'où la tentation d'utiliser le symbole du phallus au plan métaphysique ».

E : Non mais là, tu ne joues pas le jeu. On a dit pas deux fois le même auteur...

D : Justement, ce n'est pas le cas !

E : Ce n'est pas un texte de Sade ? Passe-moi le livre.

D : Eh non, tu vois, ce n'est pas du Sade... C'est un livre qu'avait écrit un grand prof de droit international public de la Fac de Nancy, où il reprenait, je crois, ses cours de théorie du droit : Charles Chaumont, *Le secret de la beauté*. [Temps, éclairages seulement sur D, qui se lève et lit un autre passage de l'ouvrage en se dirigeant vers une porte avant de sortir de l'amphi – tout en continuant à lire. Sa voix s'éloigne puis s'éteint]

## **SCÈNE 4 : « L'OCCUPATION, AU MIROIR DE FÉLIX SENN »**

Nancy, sa Faculté de droit, la Seconde Guerre Mondiale...

Combien de morts au combat ? Combien de déportés ? Combien, notamment chez ceux que, trop souvent, l'on oublie : les étudiants en droit eux-mêmes ?

Quelle image de la Faculté de droit se reflète donc dans le miroir de l'histoire ?

Une image forcément contrastée, nuancée. Nul doute que le pétainisme a constitué, pour certains, une force d'attraction, au moins dans un premier temps. Peut-on oublier que c'est une circulaire signée, le 15 novembre 1940, par un éminent professeur qui rappela que la loi prévoit le relèvement immédiat de fonctions pour « ceux qui en raison de leur état de santé, de leur affaiblissement intellectuel ou de leur absence totale d'énergie sont dans l'impossibilité de remplir utilement ses fonctions »... Ces mots prêteraient à sourire s'ils n'avaient justifié la révocation de l'enseignement des francs-maçons, des fonctionnaires d'origine étrangère, ainsi que celles des juifs. Mais au-delà des mots, il y a l'action. Quelle fut-elle ? Il y eut, ici comme ailleurs, des juristes allant jusqu'à manifester une certaine sympathie pour le régime de Vichy, sans parler de ceux qui se sont pensés en simples « techniciens ». Mais il y eut aussi ceux qui – tôt pour les uns, un peu plus tard pour les autres – sont entrés en résistance. Et ont porté une certaine idée de la Justice.

Félix Senn fit-il partie de ceux-là ?

*[Portrait de Félix Senn sur le grand écran ?]*

Professeur de droit romain, il assuma les fonctions de Doyen de la Faculté de droit de Nancy, de 1931 à 1949, mais aussi de Recteur de l'Académie, sur la période 1940-1946. Soucieux de la continuité du service public, Senn s'écrivait à lui-même, en qualité de Doyen s'adressant au Recteur, en lui présentant ses « hommages respectueux », ou en faisant, en qualité de Recteur, part au Doyen qu'il était de sa « considération la plus sincère ». Courrier à Felix Senn, signé Félix Senn... C'est encore lui qui, à la Libération, dans le discours de réception à l'Académie de Stanislas qu'il tint le 23 mai 1946, présenta – toujours dans un jeu de miroirs – les sombres années qu'avait traversées l'Université de Nancy, notamment la Faculté.

Il y rappela que, dans les premiers temps où la ville fut occupée, le Palais de l'Université servit de camp, dans lequel furent retenus plusieurs centaines d'officiers français prisonniers, et que, quatre mois plus tard, c'est une Université amputée qui rouvrit ses portes. Amputée de ses professeurs et de ses étudiants juifs – puisque « non admis à l'Université ». Ce que raconta Felix Senn, dans ce discours, c'est sa tentative de résister à l'allégeance illégitime. « Je ne suis pas seulement un administrateur, mais, avant tout, un professeur », affirma-t-il, à plusieurs reprises au Feldkommandant. Ce qu'il relata, c'est la manière dont il fit en sorte que des étudiants, notamment juifs, puissent étudier et obtenir leurs diplômes, au-delà des quotas autorisés, la manière dont il déjoua des guets-apens tendus aux étudiants désireux d'entrer dans la résistance et dont il chercha – parfois avec des échecs bien sûr – à les protéger, du service du travail obligatoire comme de l'arrestation. Ainsi, par exemple, du secours apporté à ces quatre étudiants qui, en novembre 1940, furent arrêtés en gare de Nancy, au moment où ils s'apprétaient à rejoindre la Résistance extérieure. Bien des vies furent sauvées grâce à Senn. Ce qu'il raconta encore, c'est l'histoire de l'arrestation, dans des conditions funestes, et à la

faveur de quelque trahison, le 9 juin 1944, de ces professeurs, au lendemain du débarquement des forces alliées. Nancy n'échappa pas à cette troisième et ultime vague de « personnalités otages », de « déportés d'honneur », comme on disait, vague qui concerna alors des notables qui s'étaient montrés, d'une façon ou d'une autre, hostiles aux Allemands ou que les autorités locales suspectaient de résistance. Les individus arrêtés devinrent otages de Hitler, et furent envoyés au camp de concentration de Neuengamme. Parmi eux se trouvait Paul Durand.

Le pétainisme aura bien attiré, un temps, certains professeurs de la Faculté de Nancy. Pas plus qu'ailleurs sans doute, mais pas moins non plus. Au miroir de l'histoire, ces traces demeurent indélébiles, mais elles n'effaceront jamais le nom de ceux qui prirent une part active et furent *présents* dans la Résistance. A l'instar de René Roblot ou de Charles Chaumont, lequel, sur une demande bien étrange du Doyen, fut contraint de faire passer – « semi clandestinement » – des examens à la Faculté, alors qu'il était recherché par la Gestapo.

**SCÈNE 5 : « *COLLABORATION, RÉSISTANCE ET LIBÉRATION* »**

(...)

**SCÈNE 6 : « *LA RESPONSABILITÉ DES JURISTES UNIVERSITAIRES* »**

(...)

**SCÈNE 7 : « *LES MÉDITATIONS DE GÉNY* »**

(...)

**SCÈNE 8 : « *PAR LE CODE CIVIL, MAIS AU-DELÀ DU CODE CIVIL* »**

(...)

## SCÈNE 9 : « QUELLE IDÉE DE L'ENSEIGNEMENT JURIDIQUE ? »

*Dialogue entre deux professeurs. Ou entre un professeur et le Doyen de la Faculté ?*

Quelle idée se faisaient-ils de l'enseignement, de la formation des juristes ? Tu le sais ?

Pas forcément la même que la nôtre... Le droit, c'était une Parole, avec un grand P, qui venait d'en Haut. Tels les oracles... Je ne pense pas que les grands maîtres eurent accepté que leurs analyses puissent être discutées ou, pire, disputées !

Pourtant, ils prirent tous part – je parle des Gény, Durand, Vitu, etc. – à des controverses. A de véritables disputes scientifiques. Et elles n'ont presque rien à envier à celles qui ont, depuis toujours, opposé les hommes de sciences, autour d'une thèse, celle de Copernic ou encore celle de Darwin sur l'évolution des espèces, et parfois même autour de la paternité de telle ou telle découverte. Songe aux duels intellectuels de Newton et Leibniz sur la paternité du calcul différentiel ou encore de Pasteur et Puchet sur la génération spontanée ! Le droit a eu lui aussi – ô combien – ses controverses, et ces grands professeurs s'y sont parfois engagés âprement...

Oui, sauf que, pour eux, de controverse, il ne pouvait y avoir qu'entre professeurs... Je ne suis même pas certain qu'ils aient considéré que les hauts magistrats fussent eux-mêmes...

... les hauts magistrats, donc *a fortiori* les étudiants ! Ce paradoxe s'explique, je crois, par ce dogme que tous partageaient : le dogme de la solution unique. A leurs yeux, il fallait donner des certitudes aux étudiants, pétrir leur esprit. Le juriste belge François Laurent n'y allait pas par quatre chemins. Sais-tu ce qu'il écrivait, dans la préface du premier tome de son traité de droit civil ? « Rien n'est tenace comme les premières impressions que reçoit l'intelligence, à un âge où l'élève est encore une cire molle que le maître habile pétrit à sa guise »... Edifiant, non ? Pour lui, il s'agissait de prêcher, en particulier, le respect du texte, en martelant auprès des étudiants cette conception, et ceci, auprès des « jeunes générations », et non « auprès des hommes faits, dont le pli est pris », disait-il ! Du coup, les controverses étaient littéralement... évacuées de l'enseignement. Il fallait exclusivement, selon lui, enseigner « les principes avec les motifs qui les justifient, et comme règle d'interprétation, le respect de la loi ». Et il enfonçait le clou en affirmant que, de toutes façons, « les élèves ne sont pas en état de comprendre les controverses, ils ont besoin d'une nourriture simple et facile à digérer »...

Pourtant, qu'est-ce qu'un juriste convaincu qui ne sait pas discuter, argumenter ? C'est un juriste aveugle, non ? Si l'on tait la « discutabilité » du droit, je crains fort que l'on passe à côté de l'essentiel. Le droit n'est pas donné, il se construit. Et il se construit notamment par la discussion, la controverse, la confrontation des arguments, des thèses opposées... Ce qui ne fragilise pas la position du texte – des textes. Bien au contraire...

Les textes sont comme un point de départ. Le juriste part des textes et ensuite il tranche. C'est bien ce qui caractérise sa démarche, son raisonnement. Mais justement entre le point de départ et le point d'aboutissement (précaire) de l'analyse, il y a la discussion... Et c'est parce que la discussion a une place essentielle que le juriste ne peut s'enfermer dans une forme d'aveuglement. Je crois même que c'est ce qu'il y a de pire chez un juriste.

Je te rejoins volontiers... Ce dont je suis convaincu, c'est que la première démarche du juriste consiste à chercher à *comprendre*. Voilà ce que doit être son état d'esprit par rapport aux textes qui font le droit, mais aussi par rapport aux questions auxquelles elles se rapportent. Je ne vois pas comment un juriste, digne de ce nom, pourrait se dispenser de penser le droit en contexte, je veux dire en situant les problèmes, bien au-delà de la sphère du droit. Je ne vois pas comment un pénaliste peut ne pas chercher à penser la notion de « peine », à penser la prison, etc.. Je ne vois pas comment un travailliste peut se dispenser de penser la notion de « travail », celle d'entreprise, pas plus que je ne conçois comment un civiliste ou un commercialiste peuvent s'affranchir d'une approche qui intègre d'autres champs de la connaissance, de questionnements sur les valeurs de notre société, sur la réalité sociale et économique, sur les relations entre les hommes. Et que dire du publiciste ?! Comprendre, c'est déjà entrer dans la discussion, et accepter d'y prendre part. Un problème juridique qui n'est pas situé à travers ces prismes me semble forcément, au moins en partie, mal posé... D'abord on cherche à comprendre, ensuite on discute, et après on tranche. Mais on tranche en juriste.

Tout est là : dans le regard que l'on porte sur le problème, dans le mode de raisonnement que l'on met en œuvre, dans cette manière de bâtir à partir des textes – des textes multiples, hétérogènes, fragmentés, parfois mal fichus...

Et aussi dans ces représentations qui font le droit : le respect de la parole donnée, et tant d'autres. Ces représentations « internes » qui font l'identité du droit, son langage, sa dogmatique. La dogmatique de l'*homo juridicus*, rapportée à la culture dans laquelle il s'inscrit. C'est cela qu'il nous faut également transmettre...

Au fond, enseigner le droit, c'est initier à une langue – et à son monde.

Par la discussion ?

Discussions il doit y avoir, mais ce n'est pas la seule manière d'entrer dans la « discutabilité » du droit. Un cours magistral peut parfaitement en être le siège. Je pense même qu'il l'est – ou qu'il doit l'être – dès lors que le professeur, l'enseignant, s'adresse à des étudiants qu'il prend comme des juristes en devenir, et donc d'une certaine manière comme des égaux. En tout cas, sûrement pas comme une « cire molle » ! C'est tout un art. Je ne sais plus qui disait que que la transmission est un geste à la fois nécessaire et impossible...

**SCÈNE 10 : « DERRIDA I »**

(...)

**SCÈNE 11 :**  
**« À TOUS CEUX**  
**QUI, PAR LA PENSÉE OU PAR L'ACTION,**  
**ONT CONTRIBUÉ À INTRODUIRE**  
**PLUS DE JUSTICE**  
**DANS LES RELATIONS DE TRAVAIL »**  
**(PAUL DURAND)**

(...)

## SCÈNE 12 : « LA MORT DE PAUL DURAND »

Hiver 1960. Agadir, Hôtel *Sâada* – l'un des plus renommés de la ville.

*[Image de l'hôtel, projetée sur le grand écran, puis portrait de Paul Durand ?]*

Pour sa dernière nuit au Maroc, Paul Durand a choisi de s'y arrêter, avec sa femme. Déplacement scientifique, voyage touristique ? Qu'importe... Ce sera le dernier.

L'histoire raconte qu'une suite leur avait été réservée, mais qu'ils demandèrent à en changer. Pourquoi ? Nul ne le saura jamais. Erreur fatale en tout cas – comme disaient les ordinateurs. Cette suite se situe dans la partie de l'hôtel qui s'effondre, avec le tremblement de terre du 29 février. Paul Durand et sa femme resteront sous les décombres.

En un instant, six enfants, dont quatre mineurs, ont perdu leur père et leur mère.

Naissance d'un mythe.

*[Une musique ?]*

### **SCÈNE 13 : « RENÉ ROBLLOT, L'ESPOIR FACE À LA CRISE »**

La « crise », voilà le maître-mot de ces dernières années ! Un mot que les juristes – d'ailleurs sommés parfois de répondre à ladite crise – connaissent bien, puisqu'il n'a cessé de se décliner dans la pensée juridique : crise du contrat, crise de la loi, etc. Curieusement, avec René Roblot, la proposition s'inverse : c'est son action, sa propre pensée juridique, qui se sont déclinés autour *des* crises – au pluriel.

D'abord la plus marquante de sa vie : l'Occupation, Vichy... A cette crise-là, Roblot apporta une réponse nette, franche : celle de l'engagement. En l'occurrence : l'engagement, à 26 ans, dans un réseau de résistance. Il ne pardonnera pas à « ceux qui avaient fait le mauvais choix » leurs lâchetés, leurs compromissions. Un autre engagement lui fera suite à la Libération : en faveur de l'Europe, ou de l'idée européenne. A l'instar d'un autre Lorrain illustre, mosellan en l'occurrence : Robert Schuman. Cet engagement trouvera traduction dans l'activité, mieux les missions universitaires, de Roblot, qui fut l'un des fondateurs du Centre européen universitaire, dont il devint le premier directeur en 1951. A l'occasion du discours inaugural qu'il tint, en cette qualité, il formula un souhait, aux allures de promesse : « que la Lorraine qui fut souvent un champ de bataille devienne, (...) dans l'Europe déchirée, l'un des premiers champs où se lève l'espérance d'une moisson ». L'engagement était, pour lui, le courage de l'espoir.

Son œuvre scientifique se composa aussi largement autour de certaines crises. Celles que peut subir l'entreprise, notion qui lui était chère. Après avoir été major du concours de l'agrégation de droit privé en 1943, René Roblot allait incarner, ici à Nancy, mais aussi dans le Traité qu'il rédigea avec Georges Ripert, le professeur de droit commercial, dans sa plénitude – parce ce qu'il dominait sa matière dans chacune de ses ramifications. A ses yeux, l'entreprise incarnait une institution ; elle était un bien commun. C'est pourquoi il préconisait d'anticiper autant que possible les difficultés pouvant conduire à sa faillite, d'intervenir en amont, suffisamment tôt, avec une procédure qu'il espérait souple, afin qu'elle puisse favoriser la prise en considération des différents intérêts en conflit. Sauver. Sauvegarder, pour éviter que la crise n'ouvre sur une fatalité – pour l'entreprise-institution.

Car pour Roblot, de fatalité, il n'y avait pas ; il *ne pouvait* y avoir.

**SCÈNE 14 : « CONVERSATION AUTOUR DE ANDRÉ VITU »**

(...)

**SCÈNE 15 : « DERRIDA II »**

(...)

**SCÈNE 16 : « PIERRE VOIRIN, POSTURES ET POSITIONS »**

(...)

**SCÈNE 17 : « DERRIDA III »**

(...)

**SCÈNE 18 : « FRANÇOIS GÉNY, VU PAR PHILIPPE JESTAZ »**

(...)

## SCÈNE 19 : « LA RECHERCHE EN DROIT »

Certains croient que la recherche en droit n'existe pas.

Certains disent que l'universitaire en droit n'a besoin que d'un stylo et d'un Code.

Certains affirment qu'un juriste universitaire n'est pas – et ne peut être – un scientifique.

Tous ceux-là ont des siècles de retard. Sur ce qu'est la science. Sur ce qu'est la recherche. Sur ce que sont – et doivent être – les juristes universitaires.

C'est au pluriel, certes, que se décline la connaissance juridique. Au pluriel, quant aux méthodes qu'elle mobilise, même si l'herméneutique y occupe une place centrale. Au pluriel, quant aux savoirs qu'elle sollicite. Si la question de la « disciplinarité » du droit peut faire question, c'est parce qu'elle la connaissance et la recherche en droit ne peuvent s'abstenir de se nourrir d'autres savoirs ou d'autres discours – celui de la philosophie comme ceux des sciences expérimentales, celui de la linguistique et des sciences du langage à ceux qui émanent des économistes, ceux encore des historiens, des sociologies, des psychologues, etc. Un juriste qui refuserait de « butiner » dans ses savoirs, et mieux d'entrer en dialogue avec eux, serait un juriste aveugle – peut-être même dangereux. Néanmoins, le droit comme discipline ne se dissout pas, et ne peut se dissoudre, dans ces autres savoirs. Il ne peut être surdéterminé par tel ou tel d'entre eux, sans à renoncer à toute compréhension de ce qu'il est – et de ce qui fait son *identité*... Une identité, certes acquise dans l'altérité, qui n'a pas moins conscience de ses valeurs, de ses dogmes, de ses représentations. Des fonctions que remplit le droit : sa fonction normative bien sûr, mais également sa fonction instituante, aux enjeux incommensurables dans une société... La spécificité du droit s'inscrit dans des textes, des contextes, mais elle ne se dissout pas dans ceux-ci. Le droit n'est pas simple miroir de la réalité, qu'elle soit sociale, économique ou politique. Il pourrait même y avoir une impossible symbiose entre le droit et son environnement – d'autant que rares sont les questions où existe un consensus social que le droit pourrait se borner à recueillir et à refléter. Les fonctions qu'il assure peuvent le conduire à résister aux changements réputés à l'œuvre, parce qu'il ne se réduit pas à une chambre d'enregistrement... S'il est en prise avec la réalité, le droit contribue aussi – ô combien – à la façonner.

Alors, conscients de la complexité de ces relations, le juriste universitaire ne peut qu'assumer sa propre mission – souvent à l'intérieur même du droit. Il se doit de tenir les deux bouts entre le savoir et l'action, entre la théorie et la pratique, sans quoi ces constructions s'exposeraient au risque de l'aveuglement ou à l'écueil de l'inutilité. C'est la conscience d'un rôle dans la société. Au cœur de la Cité. A l'image d'Hermès, il est un intermédiaire, un passeur... Entre les vivants et les morts ? Sans doute, mais au-delà, entre des mondes, des langages. Entre la technique juridique, dont il doit avoir la parfaite maîtrise, et ce les théories, conceptions, représentations qui le sous-tendent. Ce qui se tient sous la surface des textes. Dans leur profondeur... Là réside le critère essentiel de scientificité des sciences humaines et sociales : la profondeur de la pensée. Or, ici comme ailleurs, il n'est point de pensée sans une très forte exigence, sans une irréprochable rigueur, sans une conscience aigüe des problèmes. Sans une imagination féconde non plus. Un chercheur en droit se renierait s'il n'était capable de se saisir des travaux, réflexions, contributions, qui l'ont précédé, de se penser comme le maillon d'une chaîne qui le dépasse, sans cette humilité qui le convainc de ce qu'il n'intervient qu'après d'autres... Après tant d'autres... Il se renierait en ne s'imposant pas d'adosser son savoir à une matrice solide et

en syntonie avec l'état des connaissances, des réflexions. Avec les paradigmes de son temps. De sa capacité à adosser ses analyses à des représentations aussi pertinentes et adéquates que possible, au sein de la communauté savante, dépend son aptitude à faire œuvre scientifique – quelles que soient les méthodes qu'il privilégie.

Au fond, voilà bien ce qui anime tout chercheur en droit : non pas le souci d'atteindre une vérité, mais de s'inscrire dans une quête de vérité, ce qui n'est pas la même chose. Une obsession de la vérité, mais d'une vérité qui n'est pas simple correspondance avec le « réel », et qui se construit intersubjectivement. Au-delà du solipsisme. Dialogiquement. Collectivement.

Un mot, un texte, une pensée, ne viennent jamais seuls.

C'était vrai hier ; et ça l'est encore plus aujourd'hui...

Un stylo, un code, ne suffisent pas. Et c'est heureux !

## **SCÈNE 20 : « CONFIDENCES... »**

(...)

## **SCÈNE 21 : « DERRIDA IV »**

(...)

**SCÈNE 22 : « LA FACULTÉ DE DROIT DE NANCY :  
DE QUOI DEMAIN... »**

[*Monologue*]

La Faculté de droit de Nancy...

Ce n'est pas seulement une Histoire, des tableaux, des portraits.

Ceux de ses Doyens, pas moins de vingt.

La Faculté de droit de Nancy...

Ce n'est pas seulement un Héritage, légué par ses grands maîtres.

C'est... Enfin ce sera... Disons que je pense que ce sera...

[*Au public, authentique, et très simple*]

Heu... j'suis désolé, j'ai pas le texte.

[*Sortie en remontant les escaliers de l'amphi, puis s'arrêtant à mi-chemin, l'air malicieux*]

Ce sera ce que l'on en fera.

**SCÈNE 23 : « DERRIDA, ENFIN »**

(...)

**SCÈNE 24 : « L'HÉRITAGE ET LA PROMESSE »**

*Sans texte*